



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID : 056-225600014-20200205-DA_2020_98-AR

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2020
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD d'Etel
Résidence Men Glaz

2020 - 98

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2020-1 en date du 27 novembre 2019 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant le point GIR départemental ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement EHPAD d'Etel au titre de l'exercice 2020 ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 15 novembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2020 ;
- VU l'annexe activité transmise par l'établissement au titre de l'exercice 2020 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans ;
- VU La régularisation relative au nombre de résidents non morbihannais accueillis en 2018 pour un montant de - 2 640,31 € ;
- VU la convention tripartite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 1/2/2020, les prix de journées "hébergement" et "dépendance" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

Résidence Men Glaz - ETEL :

⊙ <u>Prix de journée hébergement permanent + de 60 ans :</u>	
• chambre individuelle ancien bâtiment	58,50 €
• chambre double tarif individuel T2 ancien bâtiment	54,75 €
• individuel bâtiment neuf à compter du 1^{er} octobre 2020	61,00 €
⊙ <u>Prix de journée hébergement et dépendance – de 60 ans dont :</u>	79,91 €
• part hébergement : 59,20 €	
• part dépendance : 20,71 €	
⊙ <u>Prix de journée dépendance</u>	
• GIR 1 – 2	25,71 €
• GIR 3 – 4	16,32 €
• GIR 5 – 6	6,92 €

ARTICLE 2 – Au titre de l'exercice 2020, le forfait global « dépendance » de l'établissement est fixé à **451 553,60 €**.

La part départementale du forfait global dépendance 2020 versée à l'établissement s'élève à : **248 435,28 €**. Elle prend en compte la régularisation opérée au titre de l'année 2018 et relative aux résidents non morbihannais.

Ce montant n'inclut pas le montant prévisionnel des participations des résidents et des tarifs journaliers à la charge des autres départements.

Ce forfait est versé en début de chaque trimestre à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au quart de son montant.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 5 février 2020

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD